

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 13
votants : 14
absents : 1

Date de convocation : 19 janvier 2023

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 23 janvier à 20 h 02, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membre représenté : M MERCET Daniel.

Secrétaires de séance : Mme LAIBE Martine et M. GROJEAN Olivier.

DELIBERATION N° 2023012301

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022

Monsieur le Maire invite l'assemblée à exprimer ses remarques et/ou questions et à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter

de sa transmission en Préfecture le 31/01/23

de sa publication et/ou notification le 31/01/23

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

ID : 039-213904485-20230123-2023012301-DE



Nombre de membres en exercice : 14
présents : 13
votants : 14
absents : 1

Date de convocation : 19 janvier 2023

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 23 janvier à 20 h 02, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membre représenté : M MERCET Daniel.

Secrétaires de séance : Mme LAIBE Martine et M. GROJEAN Olivier.

DELIBERATION N° 2023012302

Objet : Fermeture du poste agent de maîtrise et ouverture du poste agent de maîtrise principal

M. le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la possibilité de la montée en grade de l'agent de maîtrise pour passer au grade d'agent de maîtrise principal, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

⇒ La suppression de l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet au service technique,

Et

⇒ La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet au service technique à compter du 01 février 2023.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du comité technique ;

Considérant le discours de M. le Maire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- **ADOpte** la proposition de M. le Maire.

- **MODIFIE** comme suit le tableau des emplois.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

ID : 039-213904485-20230123-2023012302-DE

Berger
Levrault

SERVICE TECHNIQUE					
Emploi	Grade(s) Associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Employé communal	Adjoint technique	C	1	1	TC
Employé communal	Agent de maîtrise	C	1	0	TC
Employé communal	Agent de maîtrise principal	C	0	1	TC

- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture le 31/01/23 de sa publication et/ou notification le 31/01/23

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

ID : 039-213904485-20230123-2023012302-DE



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 13
votants : 14
absents : 1

Date de convocation : 19 janvier 2023

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 23 janvier à 20 h 02, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membre représenté : M MERCET Daniel.

Secrétaires de séance : Mme LAIBE Martine et M. GROJEAN Olivier.

DELIBERATION N° 2023012303

Objet : Schéma directeur eau et schéma directeur assainissement

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'État dans le département ; le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L1414-2 du CGCT selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Vu l'article L2120-1 et les articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5, R2123-1, R2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et à la procédure adaptée ;

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

Vu la délibération du 16 mai 2022 précisant que la commune lançait le projet de l'établissement d'un schéma directeur pour l'eau et un pour l'assainissement ;

Considérant la nécessité de faire établir un schéma directeur pour l'eau et un pour l'assainissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la prestation dont les reports de crédits sont inscrits au budget eau et assainissement de la commune, section investissement ;

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appel publics à la concurrence ;

Considérant l'ouverture des plis le 20 décembre 2022 ;

Considérant que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;

Considérant qu'une analyse de l'offre, selon les critères fixés dans le dossier de consultation des entreprises, a été établie par l'agence d'ingénierie du Jura en concertation avec la commission appels d'offre qui l'a approuvée ;

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

ID : 039-213904485-20230123-2023012303-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ATTRIBUE** le marché relevant de la procédure adaptée à l'entreprise SOGEDO, Zone Artisanale – 39120 CHAUSSIN, classée première par l'agence d'ingénierie du jura et la commission appels d'offres, pour un montant total HT de 69 622.68 € soit 83 547.22 € TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de l'établissement d'un schéma directeur assainissement et d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Rahon avec l'entreprise, sous réserve qu'elle produise son attestation fiscale et sociale
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ce marché ;
- **INSCRIT** au budget eau et assainissement de la commune les crédits nécessaires.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture le *31/01/23* de sa publication et/ou notification le *31/01/23*

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023



ID : 039-213904485-20230123-2023012303-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 13
votants : 14
absents : 1

Date de convocation : 19 janvier 2023

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 23 janvier à 20 h 02, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOU Jean-Pierre, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membre représenté : M MERCET Daniel.

Secrétaires de séance : Mme LAIBE Martine et M. GROJEAN Olivier.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

ID : 039-213904485-20230123-2023012304-DE

DELIBERATION N° 2023012304

Objet : Subvention du voyage scolaire pour les classes de CM

M. le Maire rappelle que Mme LITTARDI enseignante de la classe de CM1 et CM2 organise un séjour à Paris dans le cadre d'un projet pédagogique pour ses élèves les 27 et 28 mars 2023.

Vu la demande de subvention effectuée auprès des 3 municipalités du RPC (Regroupement Pédagogique Concentré) Balaiseaux, Rahon, Saint-Baraing ;

Vu la réunion du 20 décembre 2022, des municipalités du RPC Balaiseaux, Rahon, Saint-Baraing ;

Considérant les décisions prises lors de la réunion des municipalités du RPC Balaiseaux, Rahon, Saint-Baraing ;

Considérant le discours de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- **FIXE** la somme à 200 € pour la subvention du voyage scolaire à Paris les 27 et 28 mars 2023 des élèves de la classe de CM1 et CM2.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter

de sa transmission en Préfecture le 31/01/23

de sa publication et/ou notification le 31/01/23

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 13
votants : 14
absents : 1

Date de convocation : 19 janvier 2023

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 23 janvier à 20 h 02, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOU Jean-Pierre, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membre représenté : M MERCET Daniel.

Secrétaires de séance : Mme LAIBE Martine et M. GROJEAN Olivier.

DELIBERATION N° 2023012305

Objet : Mise en place d'un emploi de vacataire

Monsieur Le Maire expose que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte. Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- 1/ la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- 2/ la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- 3/ la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'avoir recours à 2 vacataires pour assurer les missions suivantes :

- Encadrement des enfants à la garderie le midi et le soir

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

ID : 039-213904485-20230123-2023012305-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter deux vacataires pour une durée de 3 heures par jour en fonction du nombre d'élèves inscrits à la garderie et des besoins durant l'année scolaire (4 jours par semaine maximum).
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.27 € correspondant au SMIC horaire brut actuel.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter

de sa transmission en Préfecture le *31/01/23* de sa publication et/ou notification le *31/01/23*

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023



ID : 039-213904485-20230123-2023012305-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 13
votants : 14
absents : 1

Date de convocation : 19 janvier 2023

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 23 janvier à 20 h 02, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIIOT Jean-Pierre, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membre représenté : M MERCET Daniel.

Secrétaires de séance : Mme LAIBE Martine et M. GROJEAN Olivier.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

ID : 039-213904485-20230123-2023012306-DE



DELIBERATION N° 2023012306

Objet : Téléphonie mobile

Vu que la commune est classée en zone blanche ;

Vu le programme « NEW DEAL » lancé le 1^{er} janvier 2018 par l'état ;

Vu que FREE MOBILE a été retenu par l'état comme opérateur sur Rahon ayant en charge l'installation de l'antenne pour les 4 opérateurs ;

Vu l'installation prioritaire sur des terrains communaux ;

Considérant la liste des terrains fourni par la commune à l'entreprise FREE MOBILE ;

Considérant que pour rayonner sur Rahon et les villages alentours, la meilleure position est la station d'épuration ;

Considérant la présentation du projet par FREE MOBILE aux membres du conseil municipal le vendredi 20 janvier 2023 ;

Considérant le discours de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour (Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CAMUZET Frédéric représentant MERCET Daniel, CÉCINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, LAIBE Martine, LOLLIIOT Jean Pierre, PUSSET Bernard), **3 voix contre** (Mmes JACQUOT Tania, LAVRUT Madeline, RACLOT Virginie), **et une abstention** (M. PATENAT Pascal),

- **VALIDE** le projet de l'installation de l'antenne téléphonie mobile par FREE MOBILE.

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter

de sa transmission en Préfecture le 31/01/23

de sa publication et/ou notification le 31/01/23

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 13
votants : 14
absents : 1

Date de convocation : 19 janvier 2023

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 23 janvier à 20 h 02, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membre représenté : M MERCET Daniel.

Secrétaires de séance : Mme LAIBE Martine et M. GROJEAN Olivier.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

ID : 039-213904485-20230123-2023012307-DE



DELIBERATION N° 2023012307

Objet : Transition énergétique – Convention portant adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) du SIDEC du Jura pour le patrimoine de la commune de Rahon membre de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération N°113/2022 de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne en date du 15 décembre 2022 relative à la prise en charge de l'adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) rendu par le SIDEC du JURA ;

Le SIDEC du Jura a mis en place depuis plusieurs années un programme d'accompagnement pour aider les collectivités à mieux gérer leurs énergies. Ce service est appelé Conseil en Énergie Partagé (CEP).

L'objectif du service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités pour leur permettre de faire des choix éclairés en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, eau et véhicules). Le conseiller en énergie partagé intervient en amont et accompagne la collectivité dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie.

Les missions comprises dans l'adhésion au service CEP du SIDEC du Jura sont :

- ⇒ Bilan énergétique : identifier les consommations, les pistes d'économie, programmer des travaux...
- ⇒ Actions « flash-chaufferies » : optimiser les paramètres de réglages des chaudières, des circuits et des émetteurs.
- ⇒ Optimisation de l'éclairage public : mettre en place l'extinction nocturne sur tout ou partie de la commune.
- ⇒ Diagnostics pour l'isolation des combles : visite de site et préparation d'un rapport pour passage en phase travaux.
- ⇒ Étude d'opportunité photovoltaïque en toiture : prédimensionnement, production électrique, bilan économique.
- ⇒ Et plus généralement tout conseil de « premier niveau » en lien avec la maîtrise ou la production énergétique.

Les missions conduites par le service CEP font l'objet d'un suivi avec :

- ⇒ Pour les collectivités ayant fait l'objet de la mission de conseil en énergie partagé : remise des rapports correspondants aux missions réalisées
- ⇒ Pour la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne : compilation et présentation des résultats issus des différentes missions de conseil en énergie auprès des communes. Cette compilation permettra à la Communauté de Communes de bénéficier d'un suivi et d'une vision globale des actions entreprises dans le cadre de l'adhésion.

Considérant qu'une convention d'une durée de 3 ans précisant les modalités de l'adhésion prise en charge par la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne doit être signée ;

Considérant que pour les communes qui bénéficient déjà d'une convention avec le SIDEC du Jura : les règlements en cours sont soldés et la convention entre la commune et le SIDEC du Jura est résiliée en faveur de la convention tripartite financée par la Communauté de Communes ;

Considérant le discours de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) proposé par le SIDEC du Jura pour son patrimoine et prise en charge par la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne.
- **SOLLICITE** les actions associées au service CEP précitées pour son patrimoine.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter

de sa transmission en Préfecture le 31/01/23 de sa publication et/ou notification le 31/01/23

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

ID : 039-213904485-20230123-2023012307-DE



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 13
votants : 14
absents : 1

Date de convocation : 19 janvier 2023

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 23 janvier à 20 h 02, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membre représenté : M MERCET Daniel.

Secrétaires de séance : Mme LAIBE Martine et M. GROJEAN Olivier.

DELIBERATION N° 2023012308

Objet : Subvention aux associations extérieures de la commune

Vu les diverses demandes de subventions par des associations extérieures à la commune ;

Considérant la conjoncture actuelle ;

Considérant le discours de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- **DECIDE** de laisser à titre gracieux une salle communale pour les activités de l'ADMR.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture le 31/01/23 de sa publication et/ou notification le 31/01/23

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

ID : 039-213904485-20230123-2023012308-DE

Berger
Levrault

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 13
votants : 14
absents : 1

Date de convocation : 19 janvier 2023

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 23 janvier à 20 h 02, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membre représenté : M MERCET Daniel.

Secrétaires de séance : Mme LAIBE Martine et M. GROJEAN Olivier.

DELIBERATION N° 2023012309

Objet : Virement de crédits sur le budget communal

M. le Maire informe que des virements de crédits ont été nécessaires.

Sur le budget communal, en investissement, un virement de crédits de 5 000.00 € a été effectué afin de mandater le paiement au SIDEC du financement initial de l'extension du réseau électrique route de Molay.

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Investissement	5 000.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Investissement	5 000.00 €	
D 2041582-16 : Electrification SIDEC		5 000.00 €
TOTAL D 204 : Subvention d'équipement versées		5 000.00 €

Sur le budget communal, en fonctionnement, un virement de crédits de 200.00 € a été effectué afin de mandater le paiement pour le prix du concours équestre.

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues de Fonctionnement	200.00€	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues de Fonctionnement	200.00€	
D6714 : Bourses et prix		200.00€
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		200.00€

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

ID : 039-213904485-20230123-2023012309-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- PREND NOTE des virements de crédits effectués.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture le 31/01/23 de sa publication et/ou notification le 31/01/23

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

ID : 039-213904485-20230123-2023012309-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 13
votants : 14
absents : 1

Date de convocation : 19 janvier 2023

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-trois, le 23 janvier à 20 h 02, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membre représenté : M MERCET Daniel.

Secrétaires de séance : Mme LAIBE Martine et M. GROJEAN Olivier.

DELIBERATION N° 2023012310

Objet : Droit de préemption

M. le maire présente la vente de la parcelle ZL 170 (14a57ca) et ZL 173 (2a 04ca), La Rappe, entre M. MALAIZIER Éric et M. Yoann PACAUD au prix de 27 000 €. Ces parcelles sont dans la zone de préemption urbaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de ne pas préempter.

Les secrétaires de séance

Le Maire,
Bernard PUSSET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter

de sa transmission en Préfecture le 31/01/23

de sa publication et/ou notification le 31/01/23

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

ID : 039-213904485-20230123-2023012310-DE

